



Délibération : DC_2024_072

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnelles sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 24 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 60

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS a donné procuration à Michel LANDOUZY, conseiller suppléant

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE a donné procuration à Xavier MOUVET, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE, conseillère suppléante

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Doulers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN a donné procuration à Christine BASQUIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Claire DEGROOTE
Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Christian CASTEL
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Colette WATREMEZ, Sabine BUFI a donné procuration à Thierry THIROUX, Daniel DEUDON a donné procuration à Antoine BADIDI, Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, Monique JOLY
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Patrick DEHEN, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, CABOOR Sylvie
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES

Numéro de la délibération : DC_2024_072

Pièce jointe : - Règlement des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 60

- - - - -

Le Conseil Communautaire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

Vu la délibération DC_2021_081 du 16 décembre 2021, approuvant le règlement des déchetteries communautaires d'Avesnelles et Solre-le-Château ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 23 décembre 2021 portant règlement intérieur des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Environnementales » du 9 septembre 2024 et du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2024

- - - - -

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2022, les déchetteries collectent de nouveaux flux de déchets, nécessitant la révision du règlement des déchetteries de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois afin d'encadrer leurs modalités d'accueil. Ces nouveaux déchets sont les suivants :

- articles de bricolage et de jardin, jouets,
- peluches,
- pneus non souillés (déchetterie de Solre-le-Château),
- les huiles de friture.

De plus, l'Eco-organisme ALIAPUR, collecteur de pneumatiques usagés, a interpellé les services communautaires sur les conditions à respecter afin de pouvoir étendre la collecte gratuite de ces pneus à la déchetterie de Solre-le-Château (à ce jour, collecte uniquement à partir du site d'Avesnelles).

L'Eco-Organisme rappelle les conditions à réunir :

- Respecter la charte de reprise des pneus usagés : collecte des pneus non souillés, non arrachés provenant des particuliers uniquement,
- Faire apparaître au sein du règlement des déchetteries ces conditions de reprise,
- Relayer auprès des usagers ces informations au travers d'actions de communication : site internet, panneau d'affichage, sensibiliser les gardiens...

Face à cette situation, le règlement doit faire l'objet d'une révision, en vue d'apporter les modifications suivantes :

1. L'article 5 portant sur les conditions d'accès est modifié comme suit :

- Dans la partie « Accès des particuliers demeurant au sein des communes membres : certains déchets sont limités :

« Les pneus véhicules légers sont limités à 12 par an » est remplacé par « les pneus non souillés, non cisailés sont limités à 4 pneus /an/foyer » ;

Ajouter : « L'accès aux déchetteries est **limité à un volume maximum de 1M³/Jour** »,

- Dans la partie « Artisans, commerçants, entreprises et associations : peuvent déposer leurs déchets gratuitement » : ajouter « en respectant les articles 8 et 9 ».

- Dans la partie « Autre cas : Les agriculteurs » :

Supprimer : « Exceptionnellement, les pneus utilisés en silo peuvent être acceptés en déchetterie d'Avesnelles uniquement dans la limite d'1m³ par semaine, sur présentation d'une autorisation d'accès exceptionnelle attribuée par la 3CA excepté entre juin et août. »

2. L'article 7 portant sur le comportement des usagers sera modifié de la manière suivante :

Remplacer : « mais n'apportera aucune aide sauf exception, même sous forme de prêt d'outillage » par « mais ne déchargera pas les véhicules des usagers, toutefois il pourra apporter son aide aux personnes seules ayant des objets encombrants nécessitant l'aide d'une deuxième personne et pour d'autres cas particuliers. Les usagers devront apporter leurs outillages ».

3. L'article 8 portant sur les déchets acceptés sera modifié comme suit :

- Seront ajoutés à la liste des déchets acceptés :

- Les jouets, articles de Bricolage et de jardins ; lesquels seront déposés dans la benne MOBILIER si leur taille est supérieure à 80 cm ; à défaut, ils seront déposés dans les caisses dédiées à cet effet ;
- les peluches ;
- les huiles de friture.

- Il sera mentionné que seuls les particuliers sont autorisés à déposer les emballages souillés et les huiles moteurs usagées.

- « Pneus de véhicules légers, roues complètes (pneus + jantes) : à la déchetterie d'Avesnelles uniquement sous certaines conditions » sera remplacé par « Pneus de véhicules légers et motos de particuliers uniquement, pneus non cisailés et non souillés, dans la limite de 4 pneus / an / foyer ».

4. L'article 9 relatifs aux déchets refusés sera modifié de la manière suivante :

- « les pneus poids lourds et agricoles » seront remplacés par « pneus poids lourds, agraires et génie civil »

- Seront également refusés :

- Les pneus issus des professionnels (toutes activités),
- Les pneus souillés, cisailés des véhicules légers et des motos,
- Les pneus d'ensilage issus de dépôts sauvages.

- à la fin de l'article, sera précisé : « Pour toute question sur les déchets refusés, vous pouvez appeler au n°06 31 90 17 78 ».

- *« Rappel : Opération "huit pour zéro" : Depuis le 1er janvier 2024, tout particulier peut déposer chez un professionnel de l'automobile qui dispose d'une surface de vente supérieure à 250 m2 (garage, magasin de vente de pneus...) jusqu'à 8 pneus usagés par an, et ce, sans obligation d'achat. Ces pneus seront collectés sans frais par un éco-organismes (ALIAPUR) en charge de la filière pneumatique ».*

5. Ajout au sein de l'article 11 du chapitre 11.4 portant sur la présence de vidéoprotection : « Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, de limiter le vandalisme, mais également d'assurer la sécurité du personnel communautaire, les sites d'Avesnelles et de Solre le Chateau seront équipés de caméra de vidéoprotection ».

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

La Commission Ressources Environnementales, réunie le 9 septembre 2024, ainsi que le Bureau Communautaire du 19 septembre 2024, ont émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modifications du règlement de déchetterie présentées ci-dessus,

- **DECIDER** de l'application des nouvelles règles à compter du 1^{er} octobre 2024 au sein des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château ;
- **METTRE EN PLACE** une communication adaptée auprès des usagers ;
- **AUTORISER** le président à signer l'arrêté modifiant le règlement intérieur des déchetteries communautaires, applicable à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 059-200043263-20241010-DC_2024_072-DE